

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL

L'an deux mille vingt-six et le quinze septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

Etaient présents : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - DIRIBARNE Lionel - DIBON Odette - BALADE Ramuntcho - CELHAY Martine - DAGORRET Hervé - TOURATON Elisabeth - POUCE Thierry - EYHERABURU Mélanie - RIVAS Nicolas - YRIBARREN Maïana - WINDAK Pascal - HAGA Elisabeth - MAINARD Guy - MAILHARRANCIN Jean-Claude - THOMAS Patricia

Était excusée : FERRINI Catherine

Secrétaire de séance : HAGA Elisabeth

La Maire rappelle que la Commune est propriétaire de nombreux outils et véhicules affectés aux besoins des services communaux.

Dans le cadre de ses relations avec le tissu associatif local et afin de favoriser les activités et manifestations organisées par les associations de la Commune, il est proposé de permettre, sous certaines conditions, la mise à disposition ponctuelle de ce matériel au bénéfice des associations. Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit, sous réserve que le matériel soit utilisé exclusivement dans le cadre des activités de l'association et conformément aux conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Elle précise que l'association devra notamment :

- utiliser le matériel prêté conformément à sa destination et aux règles de sécurité en vigueur ;
- désigner un conducteur titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et habilité à conduire pour le prêt d'un véhicule ;
- prendre soin du matériel prêté et le restituer dans l'état dans lequel il lui a été confié ;
- signaler sans délai à la Commune toute panne, dégradation, accident ou incident survenu pendant la période de mise à disposition ;
- respecter les conditions d'utilisation, de réservation, de prise en charge et de restitution prévues par la convention ;
- demeurer responsable des infractions commises pendant la période de mise à disposition.

Il est précisé que les dépenses de carburant liées à l'utilisation d'un véhicule seront à la charge de l'association bénéficiaire, sauf disposition contraire prévue dans la convention.

Le cas échéant, une caution pourra être demandée afin de garantir la bonne restitution du matériel et le respect des obligations prévues par la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de permettre la mise à disposition ponctuelle de matériel communal au profit des associations, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, sous réserve, le cas échéant, du paiement par l'association des frais de carburant et le versement d'une caution ;

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du matériel annexé à la présente délibération ;

AUTORISE la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY

